



Taxe habitation - bail solidaire

Par **Mika36**, le **20/10/2011** à **15:16**

Bonjour,

J'étais en colocation jusqu'en début d'année (bail solidaire dont le préavis se terminait en février). Mon colocataire a déclaré aux impôts avoir quitté l'appartement en décembre alors que l'appartement était toujours en location à nos 2 noms. Et a priori il va refuser de payer sa partie.

Comment puis je faire pour régler à 50/50 la taxe?

Que se passe t'il si je ne paye pas?

Les impôts vont ils s'adresser à lui ?

Merci d'avance de votre aide.

Mika

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **15:30**

En cas de cotitularité du bail, les impôts s'adressent à l'un des locataires, qui doit payer la totalité de la TH. Ensuite, à charge pour lui, de se débrouiller pour récupérer auprès de l'autre titulaire

Mais si l'un des cotitulaires du bail est parti avant le 1er janvier de l'année, il n'a pas à payer la TH, évidemment

Par **Mika36**, le **20/10/2011** à **15:36**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

Je voulais apporter une précision.

Nous avons donné tous les 2 notre préavis de début en fin d'année dernière pour une restitution de l'appartement mi-janvier au propriétaire.

A mon sens, nous sommes tous les 2 redevables de la taxe d'habitation.

Si nous avons déclaré l'un et l'autre avoir déménagé de l'appartement avant le 1er janvier mais que l'appartement était toujours en location pour tous les 2 serions nous redevables de la taxe d'habitation?

Si je m'acquitte de l'intégralité de la taxe d'habitation, quels sont mes moyens de recours envers l'autre locataire?

Encore une fois merci d'avance.

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **22:37**

La TH est liée à l'occupation réelle, pas au bail. De plus, les impôts demandent la TH à un seul.

Quand l'EDL et la remise des clefs ont été faits ?

Par **Mika36**, le **20/10/2011** à **23:28**

La restitution des clefs ainsi que l'EDL ont été faites mi janvier.